Informations de base

2020/2238(INS) INS - Procédure institutionnelle	Procédure terminée
Décision proposant la nomination de Julia Laffranque au comité institué en vertu de l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **Subject** 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/2020	Décision du Parlement	T9-0310/2020	Résumé
22/01/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2238(INS)
Type de procédure	INS - Procédure institutionnelle
Sous-type de procédure	Affaires institutionnelles
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0368/2020	23/11/2020	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0310/2020	24/11/2020	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2021/0047
JO L 021 22.01.2021, p. 0001

Décision proposant la nomination de Julia Laffranque au comité institué en vertu de l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

2020/2238(INS) - 24/11/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de proposer (par 586 voix pour, 47 contre et 59 abstentions) que Julia Laffranque soit nommée membre du comité institué en vertu de l’article 255 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE).

L’article 255 du TFUE dispose qu’un comité est institué afin de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations.

Le comité est composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal, des membres des juridictions nationales suprêmes et des juristes possédant des compétences notoires, dont l'un est proposé par le Parlement européen.